

**Légende**

- Limites communales
- Emplacements réservés
- Espaces Boisés Classés
- Plantations à créer
- Chemins inscrits au PDIPR
- Centre équestre

N°	Objet	Superficie	Bénéficiaire
1	Accès pour rejoindre la zone AU « Rue du Marais »	250m <sup>2</sup>	Commune de Montescourt-Lizerolles
2	Création d'un accès pour rejoindre les terres agricoles	340m <sup>2</sup>	Commune de Montescourt-Lizerolles
3	Stationnement (Dépose minute)	450m <sup>2</sup>	Commune de Montescourt-Lizerolles
4	Création d'un espace vert	900m <sup>2</sup>	Commune de Montescourt-Lizerolles
5	Création d'un accès pour rejoindre les terres agricoles	740m <sup>2</sup>	Commune de Montescourt-Lizerolles
6	Création d'un accès pour rejoindre les terres agricoles	600m <sup>2</sup>	Commune de Montescourt-Lizerolles



Les zones urbaines sont des zones urbanisées ou en cours d'urbanisation dans lesquelles les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions.

Sur le territoire de Montescourt-Lizerolles, on distingue :

- La zone U correspondant à la zone agglomérée, à vocation principale d'habitat coexistant avec les activités et les services. Elle comprend un secteur Us, destiné aux équipements et installations liées aux sports et aux loisirs ;
- La zone UI qui correspond à la zone industrielle existante.

Les zones à urbaniser sont des zones à caractère naturel, non desservies par les réseaux et destinées à accueillir l'urbanisation future.

Sur le territoire, on distingue deux types de zones AU :

- La zone 1AU destinée à accueillir l'urbanisation future à vocation principale d'habitat ;
- La zone 2AU, également destinée au développement de l'habitat, à condition de la réalisation d'une étude zone humide et d'une procédure de modification du document d'urbanisme.

La zone agricole est destinée à assurer la pérennité de l'activité agricole. Seules les constructions liées aux activités agricoles y sont autorisées.

La zone naturelle et forestière correspond aux secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, soit de leur caractère d'espaces naturels.

La zone N comprend un secteur Nc, secteur de protection autour des captages et un secteur Ns, à vocation sportive et ludique.

